



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 13 avril 2018

Approbation du compte administratif 2017 – Commerces

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	5 477,09 €	Dépenses	2 980,40 €
Recettes	11 692,70 €	Recettes	4 036,40 €
Excédent de clôture :	6 215,61 €	Excédent de clôture :	1 056,00 €
Restes à réaliser :	- 8 386,00 €		
Besoin de financement :	0,00 €		

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Compte de gestion 2017 – Commerces

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation résultat 2017 – Commerces

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal affecte le résultat de 49 377,49 € au compte 002 – Report de fonctionnement.

Commerces – Approbation du Budget Primitif 2018

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2018,
Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif Commerces 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	61 006,00 €	61 006,00 €
Section d'investissement	8 386,00 €	15 909,00 €
TOTAL	69 392,00 €	76 915,00 €

Approbation du compte administratif 2017 – Commune

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 566 836,87 €
Recettes 662 428,07 €

Investissement

Dépenses 248 031,17 €
Recettes 63 551,87 €

Excédent de clôture : 95 591,20 € Déficit de clôture : 184 479,30 €

Restes à réaliser : - 185 976,00 €
Besoin de financement : 155 629,85 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Compte de gestion 2017 – Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Commune – Affectation résultat 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal affecte le résultat de 688.350,05 € comme suit :

- Compte 002 – Report en fonctionnement : 532 720,23 €
- Compte 1068 – Affectation en réserves : 155.629,85 €

Commune – Approbation du Budget Primitif 2018

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2018,
Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 100 750,23 €	1 100 750,53 €
Section d'investissement	457 020,00 €	457 020,00 €
TOTAL	1 557 770,23 €	1 557 770,23 €

Taux communaux 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 3,84 %
- Taxe foncière bâtie 3,27 %
- Taxe foncière non bâtie 16,04 %
- CFE 6,63 %

Participation aux frais de fonctionnement de notre école 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans son groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre école comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Maternelle 750,00 euros
- Primaire 500,00 euros

Vente parc locatif Logéal Immobilière

Le conseil municipal est saisi d'une demande de LOGEAL Immobilière portant sur la mise en vente d'une partie de son parc locatif sur notre commune, à savoir la Résidence la Garenne pour 12 logements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° - émet un avis favorable à la vente des 12 logements de la Résidence la Garenne,
- 2° - demande à LOGEAL Immobilière dans le cas où les locataires actuels ne peuvent ou ne veulent se porter acquéreurs qu'ils puissent continuer d'habiter les logements dans les conditions réglementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Adhésion aux missions optionnelles du CDG 76

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap.territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation des payes,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,
- Médecine préventive (cette mission est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de mission ou de travaux),
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Expertise en hygiène et sécurité,
- Expertise en ergonomie,
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail,
- Ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- 1° - adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- 2° - autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaire de demande de mission, devis, etc.)